



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU SITE DU BERGUILLE SUR LA COMMUNE DE ROULLET- SAINT-ESTÈPHE À L'ASSOCIATION EFFERVESCENTRE**

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2022-D-108

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées.

Considérant que, dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, GrandAngoulême a accepté de contribuer financièrement aux actions enfance, Jeunesse et à la mise en place/animation du dispositif « été actif » conçues et initiées par l'association Effervescentre,  
Vu la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2022 approuvé par le conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 27 juin 2019,

Considérant que la mise à disposition entre dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle sur la période 2019-2022 susvisée,

#### **DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une partie du site du Berguille situé au 3 route du sergent Sourbé 16440 Roullet-Saint-Estèphe à l'association Effervescentre Centre Social, Culturel et Sportif.

**Article 2** - La convention d'occupation temporaire du domaine public à l'association Effervescentre entrant dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2022, celle-ci est consentie à titre gracieux.

**Article 3** - La durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public est identique à celle de la convention pluriannuelle d'objectifs, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant à l'issue d'une réunion annuelle entre les parties.

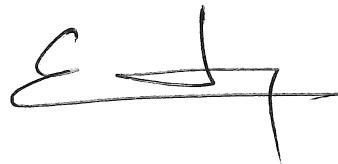
**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 AVR. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 28 AVR. 2022  
Publié ou notifié,  
Le

28 AVR. 2022



Gérard DEZIER